



ARRETE
portant règlementation de la circulation

N° 90/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 15 mai 2026 de M. Nicolas et Mme Christelle REVEL pour l'entreprise AQUA CONCEPTION à OBERHOFFEN sur Moder (67240)

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de livraison d'une piscine coque au 10A rue des Roses à PFETTISHEIM;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la livraison d'une piscine coque, la circulation sera interdite de la propriété N°8 à la propriété N°10 de la Roses à Pfettisheim. Un chemin piéton sera maintenu pour les riverains

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **le 3 juin de 9h à 12h**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par la société Eternelle Piscine.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société AQUA CONCEPTION - aqua.conception67@gmail.com
- M. et Mme REVEL - nicolas.revel17@sfr.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 18 MAI 2026

LE MAIRE

Justin VOGEL

